



Bourgm/Burgen.	
Echevin/Schepen	
College	
Cabinet/Kabinet	BP
Gem. Secret. Comm.	⊗
S-c	⊗
HRM	
RP/PR	
Prevent	
Informatique/ca	
Juriste/Jurist	
SIPP/DBP	
Recev./Ontvang.	
Financ.	
SCAD	
Pop./Bev.	
TP/QW	
UEP/SLP	
Jeux /Leugd-Seniors	
Sport	
Particip.	5601
Ens./Onderw.	
Commercen Handel - Festiv	
CPAS/CGMW	

Question relative aux autorisations d'utilisation de l'espace public.

Monsieur le Bourgmestre,

Lors d'une rencontre inopinée hors de nos murs, j'ai croisé un artiste qui m'a fait écho d'un problème rencontré à Berchem par un de ses collègues.

Il s'avèrerait que, pour la préparation du VisueelFestivalVisuel, comme chaque année, les organisateurs demandent à la commune les autorisations nécessaires pour la réalisation des spectacles et activités qui se dérouleraient sur la voie publique.

Comme chaque année, la commune soutient et met tout en œuvre pour permettre le bon déroulement de ces activités culturelles et artistiques, la presque totalité des autorisations a été apportée et je ne peux que vous en féliciter.

Cependant, une de ces activités a vu l'autorisation conditionnée par l'acceptation par l'artiste de changer de couleur pour sa prestation.

Il s'agit d'un jeune artiste qui a développé un mode d'intervention original de réparation de petites dégradations de l'espace ou des objets publics en utilisant des matériaux de récupération et en peignant ensuite ces réfections de rouge.

Cet artiste développe ce concept depuis plusieurs mois en de multiples endroits et occasions et il a, grâce à ce travail, gagné un prix et une véritable reconnaissance artistique par ses pairs.

In nihilo tempore non suspecto, au cours d'émissions que l'artiste a accordées à des journalistes il s'est expliqué sur sa démarche et ce choix de couleur qui fait son label, donne sa signification de « réparation » et de « signal » à son travail.

Si techniquement, le changement semble banal et sans grand enjeu, d'un point de vue artistique et de liberté d'expression, la question est plus inquiétante.

L'artiste tout autant que les organisateurs sont évidemment peu enclins à faire de cela un conflit ouvert avec l'autorité communale par ailleurs habituellement très ouverte aux actions artistiques.

Mais, cela ajoute, me semble-t-il aux raisons de mon interpellation dans mon rôle de mandataire public, seul titre auquel j'agis ici: il s'agit d'un rapport de force sournois qui intervient directement sur des choix artistiques et selon des interprétations totalement étrangères aux choix de l'artiste. Cela procède donc selon moi purement et simplement d'un acte de censure inacceptable dans notre fonctionnement démocratique, que vous avez d'ailleurs à cœur de défendre comme nous.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le bourgmestre, s'il s'agit d'une simple erreur qui sera corrigée immédiatement sinon comment vous justifiez cette exigence, mais aussi, corolairement, quels sont les éléments légaux qui permettent au collège ou au bourgmestre un refus, une réserve ou une contrainte lors de l'utilisation de l'espace public ?

Christian Boucq,
Conseiller communal.